

Concil Législatif,

Lundi, 16e Mars, 1807.

LA Chambre, (conformément à l'ordre), s'est ajournée à loisir et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill intitulé " Acte pour régler les procédures sur " les Elections contestées ou les Retours des Membres pour " servir dans la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada."

Quelque temps après, la Chambre s'est remise et l'Hon. Mr. De Lanaudière a fait rapport " Que le Comité avoit " fait quelque Progrès dans le dit Bill et demandoit la permission de siéger de nouveau le neuvième jour de Juin " prochain."

La Chambre a concourru avec le Comité.

Ordonné, Que quatre cents copies de ce Bill soyent imprimées dans les deux langues par l'Imprimeur du Roi, et soyent distribuées par le Greffier du Conseil Législatif aux Membres de la Législature, aux Juges de Paix et aux Notaires de cette Province.

ATTESTE,

CHARLES DE LERY, A. G. C. L.